

Panorama des critères ESG



Conférence EIFR du 26 juin 2019

Edwige Rey
Associée Mazars RSE & Développement Durable

SOMMAIRE

- 01. Critères ESG : des réglementations et initiatives mais pas de définition unique**
- 02. Pratiques ESG : les enjeux de structuration et de normalisation**
- 03. Les enjeux de disponibilité et qualité des données**



PANORAMA DES PRINCIPALES INITIATIVES ET RÉGLEMENTATIONS



A l'international



En France

Critères ESG : des réglementations et initiatives mais pas de définition unique

- 1.
- 2.
- 3.

1997	Création de la "Global Reporting Initiative" (volontaire)	
2000	Création du Global Compact par l'ONU (volontaire)	
2001		Loi NRE - Obligation de reporting extra-financier pour les entreprises cotées en France
2006	Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) Nations Unies (volontaire)	
10-14		Loi Grenelle 2 Décret n°2012-132 du 30 janvier 2012
2014	Directive européenne sur le reporting extra-financier	
2015		Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite TEE) du 17 août 2015 – Article 173 Décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015
2016		Loi SAPIN II
2017	Recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Transposition de la directive Européenne : Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 & Décret du 9 août 2017
2018/2019	Plan d'action pour la finance responsable de l'UE et adoption du principe d'obligations de reporting ESG pour tous les investisseurs européens	

ZOOM SUR LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

Critères ESG : des réglementations et initiatives mais pas de définition unique

Principes



Création en 2006 par les Nations Unies
Démarche volontaire pour les entreprises du secteur financier

Objectifs



Objectif d'encourager les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) au sens large dans la gestion de leurs portefeuilles

Détail



6 engagements pour les signataires des PRI :

1.

2.

3.

01

Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement

02

Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires

03

Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur les pratiques ESG

04

Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs

05

Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité

06

Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

ZOOM SUR LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

Critères ESG : des réglementations et initiatives mais pas de définition unique

1.

2.

3.

Focus sur les critères ESG



Les PRI donnent **des exemples de critères** sur les 3 piliers ESG, mais reconnaissent qu'ils sont « **nombreux et en permanente évolution** ».

What are environmental, social and governance (ESG) factors?

Examples of environmental, social and governance (ESG) factors are numerous and ever-shifting. They include:

Environmental

- climate change – including physical risk and transition risk
- resource depletion, including water
- waste and pollution
- deforestation



Social

- working conditions, including slavery and child labour
- local communities, including indigenous communities
- conflict
- health and safety
- employee relations and diversity



Governance

- executive pay
- bribery and corruption
- political lobbying and donations
- board diversity and structure
- tax strategy



[LEARN ABOUT THE SIX PRINCIPLES](#)

ZOOM SUR L'ARTICLE 173 DE LA LOI TECV

Critères ESG : des réglementations et initiatives mais pas de définition unique

Principes



Application dès 2015 en France, pour les entreprises d'assurance, mutuelles, sociétés de gestion, institutions de prévoyance, institutions de retraites complémentaires publiques et privées

Publication dans le Rapport annuel + site internet

Objectifs



Objectif de transparence sur l'intégration des critères ESG par les investisseurs

Détail



Deux niveaux d'exigence en fonction du bilan consolidé (500 millions €) :

01

Reporting ESG

Présentation de la démarche générale sur la prise en compte de critères (ESG) dans la politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques :

- Description du contenu, de la fréquence et des moyens utilisés
- La liste des fonds prenant en compte des critères ESG
- Mention de l'adhésion à une charte / code / initiative relatif aux critères mentionnées.
- Description générale des procédures internes pour identifier les risques associés aux critères ESG dans le cadre de la mise en œuvre une politique de gestion des risques

02

Reporting ESG + Climat

Description de la démarche d'engagement et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique au travers de la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement.

- Description de la nature des principaux critères pris en compte relatifs à ces objectifs ESG
 - Description des informations utilisées pour l'analyse des émetteurs sur des critères ESG (données financières ou extra-financières, analyses internes, externes, notations, etc.)
 - Explication sur la méthodologie et les résultats de l'analyse des risques liés au climat
 - Présentation de la mesure des émissions de GES des portefeuilles « passées, actuelles ou futures, directes ou indirectes »
- + Rapport « sur la mise en œuvre d'un **scénario de tests de résistance réguliers** représentatifs des risques associés au changement climatique »
- + :Description de la **stratégie bas-carbone** mise en œuvre pour limiter les effets du changement climatique

Focus sur les critères ESG



1.

2.

3.

Définition des critères ESG

L'article 173 mentionne des indicateurs généraux sur l'aspect Environnement :

- exposition aux risques climatiques, notamment la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées aux actifs détenus ;
- contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique.

→ Cependant, il ne fournit pas de liste exhaustive de ce que sont les critères ESG attendus.

Description des méthodologies d'analyse mises en œuvre (reporting ESG)

La description des méthodologies mises en œuvre en matière d'analyse ESG doivent préciser :

- Les caractéristiques globales de la méthodologie d'analyse
- Les principales hypothèses sous-jacentes et compatibilité avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique (2°)
- Des éléments d'explications sur la pertinence de la méthode et du périmètre retenus


→ Cependant, il n'existe pas de méthodologie spécifique et unique sur l'analyse ESG, les entreprises doivent décrire leurs choix et leurs méthodologies.

ZOOM SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD

Critères ESG : des réglementations et initiatives mais pas de définition unique


- 1.
- 2.
- 3.

Principes




Création par le G20 lors de la COP21 en 2017

Objectifs



Objectif de définir des recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de climat

Détail



Le rapport final précise les éléments de **reporting climat** attendus dans les documents de référence des entreprises pour **4 piliers** :

01 Gouvernance

02 Stratégie

03 Gestion des risques

04 Indicateurs et métriques

Focus sur les critères Climat



Les recommandations de la TCFD précisent que pour les « indicateurs et objectifs », les entreprises doivent notamment prendre en compte les enjeux suivants
(en fonction de l'applicabilité au secteur) :

- Eau
- Énergie
- Utilisation des sols
- Gestion des déchets
- Émissions de gaz à effet de serre

➔ **Cependant, il n'existe pas de liste exhaustive des critères / thématiques à prendre en compte sur le pilier Environnement.**

1.

2.

3.

LABELS ET CRITERES ESG

Critères ESG : des réglementations et initiatives mais pas de définition unique

1.

2.

3.



Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont des critères d'analyse qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises. Ces critères peuvent par exemple être:

- les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets pour le pilier E
- la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés pour le pilier S
- la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration pour le pilier G



Pour obtenir le label Greenfin, le fonds doit respecter une série de critères définis par arrêté. Un fonds d'investissement doit respecter quatre catégories de critères pour se voir octroyer le label Greenfin :

1. Une part verte investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label.
2. Des exclusions.
3. Une gestion des controverses ESG.
4. La mesure de l'impact environnemental du fonds.



Le **critère environnemental** tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.

Le **critère social** prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social.

Le **critère de gouvernance** vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

LES ENJEUX DE STRUCTURATION ET DE NORMALISATION DE L'ESG



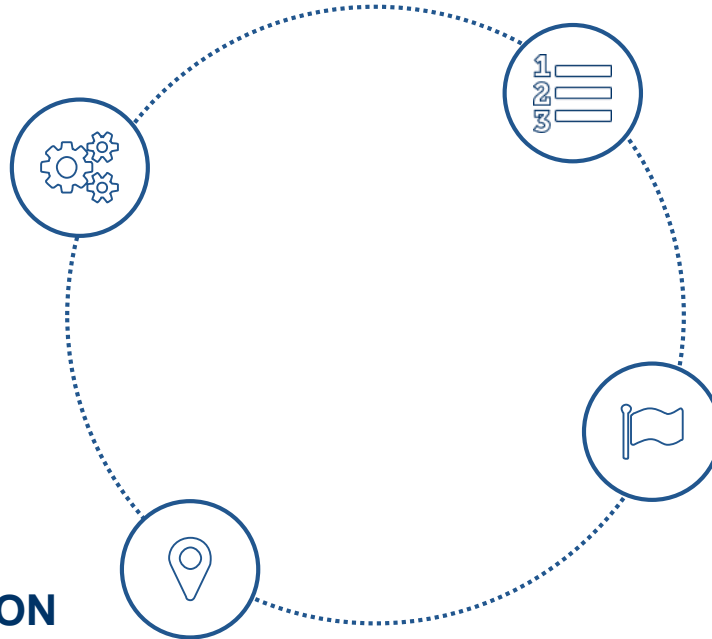
Pratiques ESG : les enjeux de structuration et de normalisation

1.

2.

3.

**DIVERSITÉ DES PRATIQUES
ESG ET DIFFICULTÉS
RENCONTRÉES**



**COMPLEXITÉ ET MANQUE DE
STANDARDISATION
DES MÉTHODOLOGIES DE
COTATION ET DE CALCUL**

MANQUE DE LISIBILITÉ

**MANQUE DE STANDARDISATION
DE LA DÉFINITION DES
CRITÈRES ESG**

LES ENJEUX AUTOUR DE LA DISPONIBILITÉ ET DE LA QUALITÉ DES DONNÉES - TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE (1/2)

1.

2.

3.

Déclaration de performance extra-financière

L'Ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le Décret du 9 août 2017 introduisent l'obligation, pour les entités concernées, **d'insérer dans leur rapport de gestion une « déclaration de performance extra-financière »**.

Entités concernées

- **Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé :**
total bilan > 20 M€ ou montant net du CA > 40M€ ET nombre moyen de salariés permanents employés > 500
 - **Sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé :**
total bilan > 100 M€ ou montant net du CA > 100M€ ET nombre moyen de salariés permanents employés > 500
- Nouveautés :**
- Les seuils s'apprécient désormais au niveau du périmètre consolidé
 - Les filiales dépassant les seuils (cotées ou non) sont exemptées si la société mère publie une déclaration consolidée en France ou dans un autre Etat membre de l'UE.

Vérification des données publiées

Les éléments présentés par la société doivent faire l'objet d'une vérification externe par un Organisme Tiers Indépendant (OTI).

L'OTI doit rendre **un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée** sur :

- la **conformité** de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la **sincérité** des informations fournies à savoir les politiques, les actions et les résultats incluant les indicateurs clés de performance relatifs aux principaux risques.

Éléments attendus



une brève **description du modèle commercial** de l'entreprise



une description **des principaux risques extra-financiers** liés à l'activité de la société, ainsi que, lorsque cela est pertinent et proportionné, **les risques induits par : les relations d'affaires et les produits ou services de l'entreprise**



une description de la **politique suivie par l'entreprise** pour prévenir, atténuer et **limiter la survenance de ces risques**



une description des **résultats de ces politiques** incluant des **indicateurs clés de performance**.

→ Les sociétés doivent dorénavant présenter uniquement les informations portant sur les thématiques sociales, environnementales, respect des droits de l'homme, lutte contre l'évasion fiscale et lutte contre la corruption qui sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques.

LES ENJEUX AUTOUR DE LA DISPONIBILITÉ ET DE LA QUALITÉ DES DONNÉES - TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE (2/2)



Outre les éléments précédemment cités, des catégories d'informations spécifiques sont attendues dans la DPEF :

Les enjeux de disponibilité et qualité des données

1.

Thématiques à adresser



- Les conséquences sociales et environnementales de l'activité,
- Le respect des droits de l'homme*
- La lutte contre la corruption*
- La lutte contre l'évasion fiscale*

* Pour les sociétés émettant des titres sur un marché réglementé

2.

Informations qui doivent être intégrées dans la DPEF ou dont l'exclusion doit être dûment justifiée



- L'économie circulaire
- Les accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés et aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La diversité
- Le handicap
- Le changement climatique
- La lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

3.

LES ENJEUX AUTOUR DE LA DISPONIBILITÉ ET DE LA QUALITÉ DES DONNÉES – IMPORTANCE DE LA MATERIALITÉ



1.
2.
3.
Les enjeux de disponibilité et qualité des données



This figure explains the double materiality perspective of the Non-Financial Reporting Directive in the context of reporting climate-related information



* Financial materiality is used here in the broad sense of affecting the value of the company, not just in the sense of affecting financial measures recognised in the financial statements.

Source : UE, Climate related information reporting guidelines

LES PISTES A CREUSER

→ Un équilibre à trouver entre :

Standardisation des informations pour assurer la **comparabilité** des données et des fonds, assurer un suivi dans le temps et répondre aux attentes des parties prenantes



Pertinence et matérialité en fonction des **risques et opportunités ESG** de chaque entreprise pour **conserver la valeur ajoutée de l'analyse ESG**

Élargissement de l'analyse ESG à d'autres critères plus larges (satisfaction collaborateurs, ESG de la chaîne de fournisseurs,...)



Identification d'une (petite) sélection d'indicateurs/KPIs qui permet une analyse pertinente et efficace

Définition d'une politique ESG pertinente et permettant un suivi dans le temps

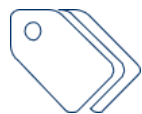


Définition des modalités de mise à jour et d'adaptabilité de la politique ESG qui permet une adaptation aux enjeux et risques RSE des entreprises

Le rapport 2018 du groupe de travail de haut niveau européen sur la finance responsable propose des chantiers qui permettent en partie de répondre aux besoins identifiés précédemment :

Les enjeux de disponibilité et qualité des données

- 1.
- 2.
- 3.



TRANSPARENCE ET OBLIGATIONS DE REPORTING ESG POUR TOUS LES INVESTISSEURS EUROPÉENS ET

- Améliorer la qualité, la pertinence et la fiabilité des données ESG
- Intégrer les recommandations TCFD

Accord de principe adopté en mars 2019 par le Parlement et la Commission européenne)



TAXONOMIE

- Établir une classification claire sur les investissements durables



LABELLISATION ET CRÉATION D'OUTILS DE MESURE DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE ADAPTÉS

- Étoffer l'offre de produits financiers verts et les rendre plus visibles et plus crédibles auprès des épargnants

CONTACTS

Edwige Rey

Associée Responsable du département RSE &
Développement Durable

61 rue Henri Regnault
92 075 Paris La Défense Cedex

Tél. +33 1 49 97 66 91 / +33 6 50 03 79 44

edwige.rey@mazars.fr

Mazars

www.mazars.com

61, rue Henri Regnault - 92 075 Paris - La Défense Cedex

Tél : +33 1 49 97 60 00 - Fax : +33 1 49 97 60 01

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à directoire et conseil de surveillance

Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153 - Siret : 784 824 153 00232 - APE 6920Z

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92 400 Courbevoie TVA intracommunautaire : FR 07 784 824 153